

Code de Déontologie.

- N'importe qui peut se déclarer voyant, médium ou autre. Seule une déontologie appliquée par tous les professionnels est en mesure de cadrer cette corporation où l'arnaque est encore trop souvent monnaie courante. Sur ce site je garantis le professionnalisme et le respect de cette déontologie.
- Cédric Da Silva ne fait aucune Médiumnité sur la Santé d'autrui, la mort d'autrui et rappelle que la médiumnité est strictement INTERDITE AUX MINEURS.
- Le médium est tenu au secret professionnel et aux règles de confidentialités touchant les professions libérales. Il ne peut en aucun cas révéler, rapporter ou divulguer des propos tenus lors d'une consultation.
- Le montant de ses honoraires est différent pour tout le monde et ne s'établit en aucun cas en fonction du consultant. Il est annoncé avant toute consultation.
- Le médium s'interdit de juger ses consultants et n'effectue aucune sélection de clientèle.
- Le consultant est en droit d'interrompre la consultation au début (les 5 premières minutes) s'il ne se reconnaît pas du tout dans les propos du Médium.
- Si le médium ne capte rien au début d'une consultation, il doit le dire au consultant. L'entretien s'interrompt et est reporté.
- Il est interdit de filmer ou d'enregistrer la séance sans accord des deux parties.
- Le médium ne doit absolument pas influencer sur le libre-arbitre de ses consultants. Il ne doit effectuer aucune pression pour orienter ce dernier dans une voie plutôt qu'une autre.
- Il est interdit de faire référence à des diplômes ou à des écoles non agréés par les pouvoirs publics et en particulier par le Ministère de l'éducation Nationale.
- Il est interdit de faire suivre des études individuelles payantes et non-personnalisées à un consultant dans le domaine des arts divinatoires.
- Il est interdit au professionnel de faire référence à des prédictions réalisées dans quelque support que ce soit, si ces prédictions ne peuvent être prouvées par des documents publiés.
- Il est interdit d'abuser de la confiance et de la faiblesse d'un consultant en situation de détresse par des manœuvres frauduleuses et susceptibles de l'influencer.
- Il est interdit de faire de la publicité qui n'est pas conforme à la vérité.
- Le praticien s'engage à n'effectuer aucun travail occulte (sorcellerie, magie noire etc...). Toute prestation autre qu'une activité de consultation, fournie à un client par un praticien, doit faire l'objet d'un contrat écrit, signé par les deux parties et mentionnant la nature de la prestation et son prix.